


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

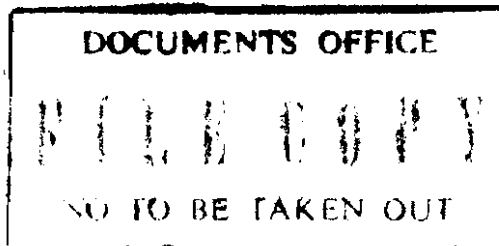


Distr.
LIMITEE

E/CN.14/CART/168
20 juillet 1966

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Deuxième Conférence cartographique
régionale des Nations Unies pour l'Afrique
Tunis (Tunisie), 12-24 septembre 1966
Point 7 de l'ordre du jour provisoire



TRAVAUX CARTOGRAPHIQUES AU MALI

Communication présentée par le Gouvernement de la République du Mali

M66-963

TRAVAUX CARTOGRAPHIQUES AU MALI

Les travaux cartographiques d'infrastructure : couverture aérienne, canevas astronomique, nivellement général et cartes à petite échelle, ont été exécutés au Mali par l'Institut géographique national de Paris qui y poursuit avec continuité ses activités. Elles sont illustrées par les tableaux d'assemblage au 1er janvier 1966 présentés par cet Institut.

Mais si les cartes au 1/200.000 sont suffisantes pour dresser l'inventaire général des ressources naturelles et pour étudier des avant-projets d'équipement, elles ne peuvent plus servir utilement dès que cette première phase de développement est dépassée et que l'on aborde la phase d'exploitation.

Pour répondre aux demandes pressantes des services techniques dont les études réclament une carte topographique régulière à échelle moyenne (1/50.000) ainsi que pour faire face aux problèmes posés par le développement rapide de la propriété foncière, le Gouvernement malien a décidé en 1962 la réorganisation progressive de l'Institut national de topographie.

Pour des raisons d'ordre à la fois pratique et psychologique, ce dernier est appelé à être scindé en deux organismes d'appellations nouvelles et d'attributions distinctes :

1. Un "Service du Cadastre", exclusivement orienté vers les questions foncières et fiscales. Une cellule cadastrale, créée en 1964, a été chargée de dégager la méthode d'organisation la mieux adaptée à la société malienne. Elle étendra ses activités dans la mesure où son effectif se renforcera pour se substituer progressivement à la section foncière de l'Institut national de topographie, ce dernier conservant dans ses attributions l'établissement des levés locaux à grande échelle (1/5.000 max.).

2. Un "Institut géographique", orienté vers la production des cartes géographiques et l'exécution des levés topographiques spéciaux.

L'équipement final dont l'Institut sera doté devra permettre l'exécution, par ses propres moyens, de toutes les opérations cartographiques, à l'exception des prises de vues aériennes et de l'impression des cartes, qui seront confiées soit à l'entreprise privée, soit à un centre commun de services spécialisés des Nations Unies.

Il sera chargé en premier lieu d'établir un réseau géodésique de 2ème ordre couvrant les régions d'intérêt économique. Ce canevas servira de base aux cartes topographiques aux moyennes et grandes échelles, ainsi qu'à l'intégration des levés cadastraux et hydrographiques.

Outre les travaux géodésiques, l'Institut sera chargé de l'exécution des divers travaux topographiques et cartographiques nécessaires aux études techniques : routières, fluviales, d'irrigation, etc.

L'équipement progressif de l'Institut en matériel de géodésie, de photogrammétrie et de reproduction photographique fait l'objet d'un programme dont la première tranche, s'étendant jusqu'à 1970, est financée par les ressources propres du pays et par un projet de l'Assistance technique des Nations Unies.

Il est prévu qu'à l'issue de cette première tranche, l'Institut géographique sera en mesure d'exécuter :

- tous les travaux de terrain (réseaux géodésiques par triangulation, polygonation et trilatération, stéréopréparation, nivellement de précision et barométrique, complètement, etc.);
- la triangulation radiale et la restitution photogrammétrique aux appareils d'ordre inférieur convenant à l'échelle du 1/50.000;
- les travaux de rédaction des cartes;
- les travaux de reproduction photographique.

L'aérotriangulation et la restitution précise aux appareils de 1er et 2ème ordre feront l'objet de la 2ème tranche - à moins toutefois que ces travaux puissent être exécutés par le centre commun de services spécialisés, dont les Nations Unies étudient la création.

La question de la formation des fonctionnaires maliens a été étudiée dès 1962 et en voie d'être résolue de manière satisfaisante.

Les cadres supérieurs, issus sans exception des grandes écoles d'Europe, seront en place avant 1968. Les cadres d'exécution, formés à la Section des ingénieurs cartographes de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Bamako, devraient être complétés en 1969. Quant au personnel du niveau opérateur, il est recruté et formé au sein de l'Institut.

S'il est souhaitable que le planning des grands travaux cartographiques à entreprendre par l'Institut soit suffisamment souple pour épouser étroitement les fluctuations du développement économique du pays, il est par contre indispensable qu'il obéisse à des critères de base très stricts destinés à sauvegarder l'homogénéité des travaux.

Même si pour d'évidentes raisons d'urgence ou d'économie, les premiers travaux ne consistent qu'en chantiers localisés d'importance variable, il est prévu de les exécuter systématiquement avec la précision du 2ème ordre, quitte à les relier ultérieurement entre eux et à procéder à une compensation d'ensemble (qui sera de toute manière nécessaire lors du rattachement des réseaux à la chaîne de 1er ordre du 12ème parallèle).

Quant aux ordres de priorité suivant lesquels les travaux seront entrepris, ils relèvent de la Commission nationale de cartographie, créée en 1965, et dont les membres représentent tous les services utilisateurs de la carte.

- - - - -